

AVIGNON

Ville d'exception

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 AVRIL 2026

2

ADMINISTRATION GENERALE : Centre Communal d'Action Sociale - Conseil d'administration - Détermination du nombre d'administrateurs.

M. GALZI

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

En vertu du code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article R.123-7, « le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le Maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal. »

Il est proposé que le nombre d'administrateurs du Conseil d'Administration de notre Centre Communal d'Action Sociale soit composé comme suit :

- Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration
- Cinq membres élus du Conseil municipal
- Cinq membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles, et qui seront issus du monde associatif et de la société civile.

Le Maire procèdera ensuite à la désignation des membres délégués du Conseil d'Administration.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2121-29, L.2121-33,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6, R.123- 7 et suivants,

Vu le Décret n° 2023-632 du 20 juillet 2023 ayant supprimé la limitation du nombre d'administrateurs précédemment fixée à 16 pour les CCAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- FIXE à onze le nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action sociale ;

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :

- **REPARTIT** le nombre des membres du Conseil d'Administration de la manière suivante : le Maire, président de droit du Conseil d'Administration, cinq membres élus au sein du Conseil municipal et cinq membres nommés par le Maire issus du monde associatif ou de la société civile.

ADOpte

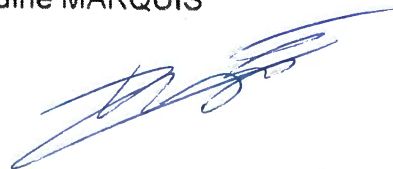
Se sont abstenus : Mme Anne GAGNIARD, M. Mouloud REZOUALI, Mme Maryline CROYET, M. Oukacha RTILI, M. David FOURNIER, M. Fabrice TOCABENS, M. Rémy BLANC, M. Khalid EL YOUSOUFI, Mme Mathilde LOUVAIN.

Le Maire

Le Secrétaire de Séance

Olivier GALZI

Mme Amandine MARQUIS



PARVENU A LA PREFECTURE LE

28/04/2026

ACTE PUBLIE LE 28/05/2026

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :